



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL  
DACI**

**Délégations de signature DDE, DRIRE**

**5 décembre 2008**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT D'INDRE-et-LOIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement..... **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.....**5**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162,« Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat .....**8**

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire.....**9**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat .....**10**

#### DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement .....**14**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire .....**15**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT  
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de  
l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche  
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche  
VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement  
VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44  
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire  
VU l'arrêté du 12 novembre 2008 nommant M. Michel VUILLOT directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre  
VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Michel VUILLOT  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Michel VUILLOT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - délégation est donnée à M. Michel VUILLOT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes:

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) - Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Energie

1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible

par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) - Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

#### V – Métrologie

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

#### VI – Environnement

- Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- Correspondances et notifications prises en application du règlement européen n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et préparation des projets de décisions s'y rapportant, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 3 : sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Michel VUILLOT peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008

Patrick SUBRÉMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture :

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les chapitres suivants.

#### **I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE**

##### **a) Gestion du personnel**

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

##### **b) Maintien dans l'emploi en cas de grève**

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

## c) Affaires juridiques

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)

- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.

## d) Contentieux pénal

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

## e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

## f) Marchés publics

f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics

f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

## a) Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

## b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

## c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

## d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".

## III - COURS D'EAU

## a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

## b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,

- Approbation des dossiers techniques,

- Autorisation de travaux en zone inondable.

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

## IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,

- Réglementation des transports de voyageurs,

- Récépissé de la déclaration et d'inscription,

- Réglementations des services réguliers,

- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE

- Locations.

- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

## V - DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

## VI - CONSTRUCTION

## a) Logement :

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

## b) Affectation des constructions :

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

## c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

## d) Contrôle des règles générales de construction

Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)

## e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général

Gestion des budgets d'études et d'actions

Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

## f) Agence nationale pour la rénovation urbaine

- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU

- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la

vérification et l'attestation des pièces justificatives produites

- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU.

## VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 (DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME)

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

### VII-a-1) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements

- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente

### VII-a-2) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

### VII-a-3) Décisions relatives:

- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.

- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de SHOB

- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)

- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée

### VII-a-4) Installation et travaux divers :

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur

### VII-a-5) Camping et stationnement de caravanes

Décisions relatives aux autorisations d'aménagement d'un camping ou de stationnement de caravanes sauf en cas d'avis divergent entre le maire et le service instructeur

VII-b : POUR LES ACTES D'URBANISME DEPOSES APRES LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts , modifications )

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple)

VII-b-1) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.

### VII-b-2) Avis au titre d'autres législations

avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)

avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)

avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

### VII-b-3) Décisions relatives aux opérations de lotissement

décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

### VII-b-4) Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1

lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

attestation de non contestation

### VII-c : DIVERS

#### VII-c-1) Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

#### VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la

liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

#### VII-d : COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

#### VII-e : AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

#### VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,

b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),

c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,

d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,

e) Autorisations de constructions de clôtures électriques

#### IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

#### X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.

b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.

c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

#### XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous

commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

#### XII – PUBLICITE EXTERIEURE

- Avis , arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes

#### XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) Décisions et notification des décisions concernant la commission départementale d'aides publiques au logement.

b) Courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives

- les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers

- les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %

- la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs,

- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique,

- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires,

- les mémoires en réponse pour les contentieux.

ARTICLE 2 : en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Bernard JOLY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 08-274 du 3 novembre 2008 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Patrick SUBRÉMON, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Intervention Territoriale de l'Etat », du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire ;

Vu a circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de l'action 3 du BOP 162.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 8 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 euros hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Bernard JOLY, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008

Patrick SUBRÉMON

#### **ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 25



SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE**

ARTICLE 1ER : il est créé à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres passés au nom de l'Etat par ce service, pour le compte du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, du ministère du logement et de la ville, des services généraux du Premier ministre et du ministère de la justice.

ARTICLE 2 : en matière de fournitures, de services et de travaux, la composition est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

- l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur (le directeur départemental de l'équipement) ou son représentant qui assurera la présidence pour les marchés et accords-cadres soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ou la personne responsable des marchés pour les marchés soumis aux dispositions du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ou du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics;
- le chef de service ou son représentant concerné par la procédure ;
- toute personne désignée par le Président dont la compétence pourra être jugée utile.

b) Membres à voix consultative :

- le trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ou son représentant pour ce qui concerne l'attribution des marchés, les déclarations d'infructuosité, les déclarations sans suite et l'examen des avenants de plus de 5 % (marchés formalisés),
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant à titre consultatif ;
- le maître d'œuvre privé s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> peut valablement se réunir dès que le quorum est atteint.

ARTICLE 4 : l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat ou son représentant informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du service concerné par cette procédure, chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis et de l'établissement du procès-verbal de la séance.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 5 décembre 2008  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté de M. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 novembre 2008 nommant M. Bernard JOLY, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères de :

- la ville et du logement ;
- la justice ;
- budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard JOLY, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Bernard JOLY, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux

fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008

Patrick SUBRÉMON

+ [tableau cartographie](#)

**CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDE D'INDRE-ET-LOIRE**

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	

**Ministère de la ville et du logement code ministériel 31**

Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Études locales et logement social	3, 5 et 6

**Ministère de la Justice code ministériel 10**

Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
---------	-----	--------------------	----------------------------------	--	---

**Ministère du Budget, des comptes publics et de la Fonction Publique code ministériel 07**

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	722	Dépenses immobilières	bop central "compte d'affectation spéciale immobilier MTETM"		3 et 5
--	-----	-----------------------	--	--	--------

**Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du territoire code ministériel 23**

Ecologie, Développement et Aménagement durables	181	Protection de l'Environnement et Prévention des risques		BOP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	3, 5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3, 5 et 6
	207	Sécurité routière	bop central sécurité routière		5 et une partie du titre 3 <sup>(1)</sup>
	207	Sécurité routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes- DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3, 5 et 6

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
	217	conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables		CPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	2, 3 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durables	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Ecologie, développement et Aménagement durables	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUIP : intervention des services déconcentrés	5 et 6
	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.et DRE	908	Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.et DRE			3 et 5

(1) titre 3 : dépenses des inspecteurs du permis de conduire dans le cadre des actions nationales

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	751	Radars	BOP central CAS radars		3 et 5
--	-----	--------	------------------------	--	--------

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE  
LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DECISION donnant délégation de signature aux  
agents de la direction régionale de l'industrie, de la  
recherche et de l'environnement**

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2008 le nommant directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 novembre 2008 lui donnant délégation de signature

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 susvisé, délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral précité à :

M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

Article 2 – En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

M. Jérôme DUFORT, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2°) et 3°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral 08 susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Christelle STEPIEN, ingénieure de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 – V-1°) de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant des autres points de l'article 2 – V de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en cas d'empêchement à :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

pour les affaires relevant de l'article 2 - VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Le Directeur,  
Michel VUILLOT

**Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire**

(Article 44-1 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 28 novembre 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision:

Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

Délégation est consentie aux chefs de service et aux agents placés sous leur autorité pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques 1 à 13 de la décision.

1 - M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

2 - M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

3- M. Alain MIGAULT, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

4 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

5 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)

6 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
a) Gestion du personnel Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire à l'exception des décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels, les autorisations d'absence et les ordres de mission. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général	Maud Courault Chef de l'unité SG-GRH
b) les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence et les ordres de mission.	MICHEL MARCHAIS Alain Migault Gérard Guégan Noël Jouteur Thierry Mazaury J-Pierre Viroulaud	CHANTAL FONTANAUD POUR LA DILO
c) Maintien dans l'emploi en cas de grève Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général	
d) Affaires juridiques - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général	Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJM

<p>e) contentieux pénal  Constataction des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Michel MARCHAIS  Secrétaire Général</p>	<p>Sylvie PIETERS  responsable de l'unité SG-AJM</p>
<p>f) Etat tiers payeur  Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Michel MARCHAIS  Secrétaire Général</p>	
<p>g) Marchés publics  g1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics  g2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure  g3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.</p>	<p>Michel MARCHAIS  Secrétaire général  M.Alain MIGAULT  Chef du STEF  M.MAZAURY  chef du SUHE  M.Noël JOUTEUR  Responsable SPOTE  M.Gérard GUEGAN  Responsable DILO  M. Jean-Pierre VIROULAUD chef du SCIBA par intérim</p>	<p>Mathieu JOUVIN-  (g2-g3)-  Responsable BET-STEF  M.Jean-Serge HURTEVENT  (g2-g3)  Responsable du Parc  M.Ivy MOUCHEL  (g2-g3)  responsable base aérienne  Mme Sylvie DEMOIS (g1)  secrétaire comptable  Mme Consuelo LE NINAN  (g1)  comptable  Mme Dominique DAGET (g1)  comptable  Mme Isabelle GAUSSEIN  (g1)  comptable  M.Philippe GARIN (g1)  secrétaire  M. Hervé Guignard(g1)  responsable bureau adm  Mme Patricia ARNAULT  (g1)  comptable</p>

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

<p>a) Domaine public routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</li> <li>- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF- USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>b) Exploitation de la route</p> <p>Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF- USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>c) Occupation du domaine public autoroutier</p> <p>Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF- USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>d) Education routière</p> <p>Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Murielle-Anne LEFORT Chef de l'unité STEF-ER</p>

## III - COURS D'EAU

<p>a) Domaine public fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.</li> <li>- Actes de police y afférent.</li> <li>- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale  Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,</li> <li>- Approbation des dossiers techniques,</li> <li>- Autorisation de travaux en zone inondable.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale  Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale  Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>



## IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF- USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI
--	-------------------------------	---

## V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité DECRI
--	-------------------------------	--

## VI – CONSTRUCTION

a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH
---	------------------------------------	--

b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH
---	------------------------------------	--

c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Patricia Collard Chef de l'unité SUHE- PH
---	------------------------------------	---

d) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)  1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)	J.Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA par intérim, pour les matières visées en 1,2,3, et 5  Michel MARCHAIS secrétaire général pour les matières visées en 4	Éric Préteseille chef de l'unité SCIBA-UBP pour les matières visées en 2 et 5  Georges Le Négrate chargé du contrôle SCIBA- UBP pour les matières visées en 2 et 5
--	---	---

e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Véronique Migeon Chargée de mission PDALPD
---	------------------------------------	---

## VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

<p>VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</li> <li>- Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)</li> </ul> <p>Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs - animateurs ADS</p>
<p>VII-a-1) Lotissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :</li> <li>- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements</li> <li>- par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)</p>
<p>VII-a-2 ) Certificats d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs - animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)</p>
<p>VII-a-3) - Décisions relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.</li> <li>- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB</li> <li>- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</li> <li>- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</li> </ul>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)</p>
<p>VII-a-4 ) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)</p>

<p>VII-a-5 ) camping et stationnement de caravanes          Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur .</p>	<p>Thierry          MAZAURY          Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne          Pichaureaux Chef          de l'unité SUHE-          ADS          Catherine Lioult          Chef de l'unité          SUHE-ADS          (production)</p>
<p>VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007</p> <p>Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>Gestion de ces actes (transferts, modifications )</p> <p>Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421,2,2b du code de l'urbanisme par exemple)</p>	<p>Thierry          MAZAURY          Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne          Pichaureaux Chef          de l'unité SUHE-          ADS</p> <p>Pierre Ullern          Patrick Vallée          Instructeurs          animateurs ADS</p> <p>Catherine Lioult          Chef de l'unité          SUHE-ADS          (production)</p>
<p>VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <p>-pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute</p> <p>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p> <p>pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p>	<p>Thierry          MAZAURY          Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne          Pichaureaux Chef          de l'unité SUHE-          ADS          Catherine Lioult          Chef de l'unité          SUHE-ADS          (production)</p>
<p>VII-b-2 - avis au titre d'autres législations</p> <p>avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme)</p> <p>avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme)</p> <p>avis au titre de l'article L422-5 du Code de l'urbanisme</p>	<p>Thierry          MAZAURY          Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne          Pichaureaux Chef          de l'unité SUHE-          ADS          Catherine Lioult          Chef de l'unité          SUHE-ADS          (production)          Pierre Ullern          Patrick Vallée          Instructeurs          animateurs ADS</p>
<p>VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <p>décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</p> <p>décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</p>	<p>Thierry          MAZAURY          Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne          Pichaureaux Chef          de l'unité SUHE-          ADS          Catherine Lioult          Chef de l'unité          SUHE-ADS          (production)</p>

VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1 lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux  mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité attestation de non contestation	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs animateurs ADS
---	------------------------------------	--

VII-c) DIVERS VII-c-1) Droit de préemption : zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive : Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (production)
--	------------------------------------	---

VII-d ) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SUHE- Environnement et prévention des risques
--	------------------------------------	---

VII-e ) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	
---	------------------------------------	--

### VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, e) Autorisations de constructions de clôtures électriques	J.Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA par intérim	Eric Prétesaille chef de l'unité SCIBA - UBP  Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP
--	---	---

### IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	J.Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA par intérim	Ivy Mouchel Chef de la subdivision SCIBA
---	---	--

## X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.	J.Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA par intérim pour les matières visées en b) c) et limitativement en	Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)
b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.	a) pour les engagements < 30.000 € HT	
c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).		

## XI – ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	J.Pierre VIROULAUD-du SCIBA par intérim	Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP Véronique Lapaquette SCIBA - UBP Gerges Le Negrate SCIBA - UBP
---	---	--

## XII – PUBLICITE EXTERIEURE

Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure CHICOISNE Chef de l'unité STEF-USR
---	-------------------------------	---

## XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) commission départementale d'aides publiques au logement Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Patrick MURGUES chargé de mission étude et prospective Chantal FONTANAUD responsable des commissions et du contentieux
b) courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 % la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Chantal FONTANAUD responsable des commissions et du contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général  
M. Alain MIGAULT, chef du STEF  
M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE  
M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO  
M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

## II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	<b>SUBDIVISION NE :</b> <b>ERIC MARSOLLIER</b> <hr style="border-top: 1px dashed blue;"/> <b>SUBDIVISION SE :</b> <b>PATRICK AUBEL</b> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <b>Subdivision SO :</b> Frédéric Bardou <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <b>Subdivision NO:</b> Roland Rouziès	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Roland Maljean Jean-Luc Charrier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Philippe Le Men
--	---	--

## VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE : Eric Marsollier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision SE : PatrickAubel <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision SO : Frédéric Bardou <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision NO: Roland Rouziès	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Roland Maljean <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Jean-Luc Charrier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Philippe Le Men
VII – d Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	Subdivision NE : Eric Marsollier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision SE : Patrick Aubel <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision SO : Frédéric Bardou <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision NO: Roland Rouziès	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Roland Maljean <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Jean-Luc Charrier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Philippe Le Men

## X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.	Subdivision NE : Eric Marsollier <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Subdivision SE : Patrick Aubel	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Roland Maljean
---	--	--

Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Subdivision SO :	
	Frédéric Bardou	-----
	-----	Jean-Luc Charrier
	Subdivision NO:	
Roland Rouziès	-----	Philippe Le Men

Article 4 :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE AUX AGENTS CHARGES DU DOMAINE URBANISME DONT LES NOMS SUIVENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA SUBDIVISION OU ILS EXERCENT :

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager	Subdivision NE : Laurence Diviller- ----- Subdivision SE : Nadège Brégea – ----- Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé- ----- Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin ----- SUHE/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Lionel Vizerie
VII – c - Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	Subdivision NE : André Bruneau – François Chancelier – Jean-Luc Gilles – Franck Mazet Subdivision SE : Jean-Paul Chauvreau – François Lacoffrette – Stéphane Testé Subdivision SO : Dominique Ponton – Sylvain Petiot Subdivision NO : Jean-Luc Santonja Mickaël Georges

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 décembre 2008

Le directeur départemental de l'équipement,

Bernard JOLY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 5 décembre 2008 - N° ISSN 0980-8809.